



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 octobre 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Joubert Simon, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-10-10-23 19h
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant au point 5 le dépôt du document suivant:

- Résolution CDD 013-14-09-23 - 205, rue Beaumarchais.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-10-10-23 19h
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET 12 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance régulière et des séances extraordinaires tenues les 5 et 12 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Martine Roux

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière et des séances extraordinaires tenues les 5 et 12 septembre 2023 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2023-09-06;
 - Procès-verbal - CE 2023-09-20;
 - Résolution CDD 003-15-06-23 - 305, rue Gauthier;
 - Résolution CDD-007-10-08-2023 - 448, boulevard de L'Assomption;
 - Résolution CDD-008-10-08-2023 -105, rue L'Écuyer;
 - Résolution CDD-009-10-08-2023 - 961, 965 et 967, rue Notre-Dame;
 - Résolution CDD 013-14-09-23 - 205, rue Beaumarchais;
 - Certificat du greffier - participation référendaire - second projet de règlement 438-47;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 627;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 628;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 629;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 630;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 631;
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 632
 - Certificat du greffier - registre - règlement d'emprunt 635.
-

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-10-10-23 19h
DM - M. ÉRIC FORTIER - 216, RUE ROBERT-CLICHE -
LOT 3 236 752 - 2023-0531 (UDD-HH)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 0,15 m entre l'avant-toit du garage et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 0,3 m minimum sur l'immeuble situé au 216, rue Robert-Cliche (lot 3 236 752);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà exécutés, ayant fait l'objet d'un permis de construction émis le 31 mars 2022 (#2022-0193) et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable écrit du propriétaire du terrain voisin de droite au 218, rue Robert-Cliche sur la dérogation mineure demandée;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la modification du garage pour le rendre conforme serait complexe;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-14-09-23;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la distance à 0,15 m entre l'avant-toit du garage et la ligne latérale droite afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une distance de 0,3 m minimum sur l'immeuble situé au 216, rue Robert-Cliche (lot 3 236 752), à la condition d'installer et maintenir une gouttière le long de l'avant-toit.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-10-10-23 19h

**PIIA - M. ALEXANDRE LACHAPELLE / JEAN-GILLES NADEAU
ARCHITECTE - 205, RUE BEAUMARCHAIS - LOT 2 100 921 -
2023-0525 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans d'architecture de Jean-Gilles Nadeau Architecte datés du 31 juillet 2023, déposés par M. Alexandre Lachapelle, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 205, rue Beaumarchais (lot 2 100 921);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'architecture de Jean-Gilles Nadeau Architecte datés du 31 juillet 2023, déposés par M. Alexandre Lachapelle, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 205, rue Beaumarchais (lot 2 100 921), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-10-10-23 19h
PIIA - MARIE-PAIN / DESIGN ROLAND HAMELIN - 79, RUE
LAROUCHE - LOT 3 648 642 - 2023-0528 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 30 août 2023, déposés par la Boulangerie Marie-Pain, concernant l'ajout d'un abri annexé au bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire (entrepôt), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 79, rue Laroche (lot 3 648 642);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 085-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 30 août 2023, déposés par la Boulangerie Marie-Pain, concernant l'ajout d'un abri annexé au bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire (entrepôt), ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 79, rue Laroche (lot 3 648 642), tels que déposés et de verser une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ comme condition d'émission du permis de construction.

ADOPTÉE



6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-10-10-23 19h
PIIA - CYNDIA-LINDSAY MARCEL ET ELIE JEAN BART /
ARCHITECTE CHARLES PARENT TECHNOLOGUE - 28, RUE
CHOUINARD - LOT 2 183 485 - 2023-0526 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de la société Architecture Charles Parent Technologue datés du 21 juillet 2023, déposés par M^{me} Lindsay Marcel et M. Élie Jean-Bart, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 28, rue Chouinard (lot 2 183 485);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 086-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de la société Architecture Charles Parent Technologue datés du 21 juillet 2023, déposés par M^{me} Lindsay Marcel et M. Élie Jean-Bart, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 28, rue Chouinard (lot 2 183 485), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-10-10-23 19h
PIIA - MME MADELYN GUERRERO-PORRAS / HOMERO
CABRERA TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE - 990, RUE
CLAUDEL - LOT 2 184 316 - 2023-0527 (UDD-HH)**

ATTENDU les plans de Homero Cabrera Technologue en Architecture datés du 6 juillet 2023, déposés par M^{me} Madelyn Guerrero-Porras, concernant l'agrandissement du 2^e étage, au-dessus du garage à 1 étage, du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 990, rue Claudel (lot 2 184 316);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'approuver les plans de Homero Cabrera Technologue en Architecture datés du 6 juillet 2023, déposés par M^{me} Madelyn Guerrero-Porras, concernant l'agrandissement du 2^e étage, au-dessus du garage à 1 étage, du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 990, rue Claudel (lot 2 184 316), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-10-10-23 19h**
PIIA - IA GROUPE FINANCIER / POSIMAGE - 155, RUE
NOTRE-DAME - LOT 6 398 342 - 2023-0529 (UDD-HH)

ATTENDU les plans de Posimage datés du 17 juillet 2023, déposés par iA Groupe Financier, concernant l'installation d'une enseigne derrière une vitrine sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 6 398 342);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 088-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de Posimage datés du 17 juillet 2023, déposés par iA Groupe Financier, concernant l'installation d'une enseigne derrière une vitrine sur l'immeuble situé au 155, rue Notre-Dame (lot 6 398 342), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-10-10-23 19h**
PIIA - SALON DE BARBIER BARTZ / ENSEIGNES LA FABRIC -
174, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 750 759 - 2023-0530 (UDD-HH)

ATTENDU le plan de la société Enseignes La Fabric daté du 15 août 2023, déposé par le Salon de Barbier Bartz, concernant l'installation d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame (lot 1 750 759);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 089-14-09-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Luc Rhéaume



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan de la société Enseignes La Fabric daté du 15 août 2023, déposé par le Salon de Barbier Bartz, concernant l'installation d'une enseigne sur auvent sur l'immeuble situé au 174, rue Notre-Dame (lot 1 750 759), tel que déposé.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-10-10-23 19h
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CESSION
D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR
LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QU'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;



- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-10-10-23 19h**
2023-GG-185 - OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE
CLÔTURES AU PARC ST-LAURENT - 2023-0514 (TP-ST)

Il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat, de gré à gré, à la firme Clôtures Summum pour l'installation de clôtures au parc St-Laurent, selon les prix unitaires apparaissant à l'offre de service, pour un montant total de 75 826,01 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-10-10-23 19h**
2023-DP-054 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2)
ROULOTTES MOBILES POUR LES ÉVÉNEMENTS POUR LE
SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES -
2023-0534 (TP-AB)

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Clément et Frères Itée pour l'achat de deux (2) roulottes mobiles pour les événements pour le Service des Arts, de la culture et des lettres, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 102 902,63 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2024, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-10-10-23 19h
2023-SPP-181 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE -
STATION DE POMPAGE NO.2 À LA SPE - 2023-0566 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels plans, devis et surveillance des travaux de construction de la station de pompage haute pression n° 2 à la SPE (contrat 2023-SPP-181);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 septembre 2023, à savoir :

1. CIMA + S.E.N.C.
2. Les Services EXP inc.
3. Stantec Experts-conseils ltée

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2023-0566 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 440-04-10-23.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à la firme CIMA + S.E.N.C., réputé plus bas soumissionnaire conforme, le mandat pour services professionnels, plans, devis et surveillance des travaux de construction de la station de pompage haute pression no 2 à la SPE, au montant de 1 379 556,26 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2023-0566;

Que la portion conception au montant de 690 424,88 \$, taxes incluses soit financée par le règlement d'emprunt numéro 606 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536;

Que la portion réalisation au montant de 689 131,40 \$, taxes incluses, soit conditionnelle à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-10-10-23 19h
2023-RG-106 - OCTROI DE CONTRAT - SITE DE DISPOSITION
DES NEIGES USÉES POUR DEUX (2) ANS - 2023-0546 (TP-AB)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 572.1 LCV qui permet à la Ville de s'unir de gré à gré à titre avec d'autres municipalités dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14 du Règlement 1 : Règlement relatif au comité exécutif;

CONSIDÉRANT la délégation donnée à la Ville de Mascouche de procéder, pour et au nom de la Ville de Repentigny, au processus d'appel d'offres relativement à un site de disposition des neiges usées;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal ratifie le changement à la délégation de pouvoir, à la Ville de Mascouche, afin que le mandat octroyé, suite à l'avis d'intention, soit de deux (2) années plus une (1) année d'option;

D'octroyer le contrat à la firme Service Neige Optimum inc. pour le service d'un site de disposition des neiges usées selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 281 688,75 \$, incluant les taxes, pour deux (2) années plus la possibilité de renouveler pour une (1) année additionnelle;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-10-10-23 19h
2023-GG-200 - OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT EN VRAC
(NEIGE) SOUS- POSTE DE CAMIONNAGE DE L'ASSOMPTION
SAISON 2023-2024 - 2023-0562 (FIN-EB)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De signer l'entente pour le camionnage en vrac avec le sous-poste de camionnage en vrac de L'Assomption, et ce, pour l'hiver 2023-2024 au tarif horaire ainsi qu'aux conditions établies à l'entente 2023-GG-200, le tout tel que permis par la Loi sur les cités et villes;

Tel que prévu à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

3° dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12).

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division approvisionnements, à signer au nom de la Ville l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-10-10-23 19h
APPROBATION - RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL -
2023-0560 - (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jacques Prescott



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef au Service de la gestion des infrastructures, pour un (1) an à compter du 1^{er} octobre 2024, aux conditions plus amplement décrites à ce dernier;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant, le greffier ou son assistant et le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville ce contrat.

ADOPTÉE

10.1.1 582-1 - MODIFICATION - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - CONFORMITÉ LOI 25

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Chantal Routhier, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 582-1 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble des employés.ées municipaux.

10.1.2 583-1 - MODIFICATION - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS - CONFORMITÉ LOI 25

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 583-1 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble des élus.es du conseil municipal.



10.1.3 584-1 - MODIFICATION - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET - CONFORMITÉ LOI 25

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 584-1 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin de préciser les obligations en matière de protection de l'information personnelle.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Adapter le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet aux obligations de protection de l'information personnelle fournie par les citoyens.

PORTÉE : L'ensemble du personnel du cabinet du maire.

10.1.4 78-28 - AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 78-28 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifier la tarification de divers services municipaux sur le territoire.

PORTÉE : Tout le territoire.

**10.4.1 RÉOLUTION NUMÉRO CM 308-10-10-23 19h
ADM-78-27 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 septembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-27;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-27 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Amender la tarification municipale pour la carte citoyen, l'abonnement à la bibliothèque pour les non-résidents et non-propriétaires et pour l'accès au Créalab.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 78-27 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-10-10-23 19h
ADM-140-9 - INTERDICTION POSSESSION DE CERTAINS
OBJETS OU ARMES DANS UN ENDROIT PUBLIC**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 septembre 2023, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 140-9;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 140-9 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, sur une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 140-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Ville de Repentigny afin d'interdire la possession de certains objets ou armes dans un endroit public, une voie publique, un parc ou un véhicule de transport public et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE



10.4.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-10-10-23 19h
URBR-438-47 - ABRIS D'HIVER TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Retirer l'exigence de la couleur blanche de la toile;
- Modifier la distance minimale à partir de la chaussée;
- Ajouter une distance minimale d'une piste cyclable et d'un trottoir;
- Dans le cas d'un abri piétonnier temporaire :
 - Autoriser l'installation d'un abri piétonnier temporaire pour l'ensemble du territoire et non seulement pour certains usages reliés à l'habitation;
- Dans le cas d'un abri d'auto temporaire:
 - Autoriser l'installation d'un deuxième abri d'auto temporaire pour une habitation unifamiliale comportant deux entrées charretières conformes;
- Dans le cas d'un abri d'auto permanent fermé temporairement:
 - Retirer de la superficie maximale devant être incluse avec la superficie d'un abri d'auto temporaire.

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière tenue le 11 juillet 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 septembre 2023, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 12 septembre 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 438-47 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les dispositions applicables aux abris d'hiver temporaires* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-10-10-23 19h
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 19 h 47.

ADOPTÉE

M^e Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÉSOLUTION CM 305-10-10-23

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 305-10-10-23 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

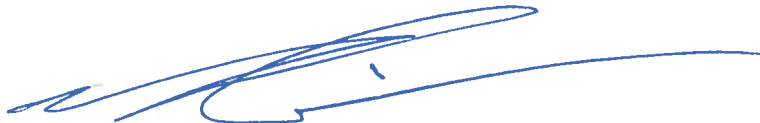
La correction est la suivante :

Au 3^e paragraphe du résolu, il faut remplacer le montant total approximatif de « 281 688,75 \$ » par le montant total approximatif de « 563 377,50 \$ ».

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 14 novembre 2023.

Rédigé à Repentigny, ce 26^e jour du mois d'octobre 2023.

Le greffier



Me Marc Giard, avocat, OMA



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.